



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES

19. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – PAPI

**Délégation du Conseil Communautaire au Président –
Consignes et conventions PAPI**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 11 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : M. Henry-Paul JAFFARD.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201951-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES

19. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – PAPI

Délégation du Conseil Communautaire au Président – Consignes et conventions PAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 212-3, L. 2212-3, L. 2213-2, L. 2213-23, L. 5211-4-1 II, L. 5211-10,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu le Code Rural,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la Modernisation de la Sécurité Civile,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et en particulier ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret ministériel n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n°201-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-14-1 du CGCT,

Vu le décret ministériel n° 2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et notamment ses articles 30 et 31,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201951-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 19. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – PAPI Délégation du Conseil Communautaire au Président – Consignes et conventions PAPI

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, modifié par l'arrêt du 16 juin 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, ainsi que l'organisation administrative de la leur délivrance,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des évènements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause, la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques,

Vu la délibération n°73 du Conseil Communautaire du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,

Vu la délibération n°78 du 07 juillet 2017 portant sur l'avenant n°1 à la convention-cadre,

Vu la délibération n°106 du 28 septembre 2017 modifiant l'avenant n°1 à la convention cadre portant sur la prise en compte des modifications relatives à l'action 7.3,

Vu la délibération n°57 du 7 juin 2018 modifiant l'avenant n°1 à la convention cadre portant sur la prise en compte des modifications relatives aux actions 7.6 et 7.11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la GEMAPI dont le 5° défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201951-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 11.04.2019

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 19. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – PAPI Délégation du Conseil Communautaire au Président – Consignes et conventions PAPI

Considérant que suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, les études pour la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) ont été lancées par la Communauté de Communes de l'île de Ré, dans la perspective de mettre en place une gestion intégrée du risque submersion et ainsi réduire de manière durable les dommages aux personnes et aux biens en cas d'évènement météorologique ou marégraphique exceptionnel ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré s'est engagée à prendre la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre du PAPI, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Charente-Maritime ;

Considérant que la prise en gestion des ouvrages PAPI nécessite préalablement à la réalisation des travaux par le Département de la Charente Maritime :

- la signature de conventions tripartites entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes de l'île de Ré portant sur :
 - o la concession d'utilisation et le partage de gestion de dépendances du Domaine Public Maritime,
 - o la superposition d'affectations relatives à l'implantation d'ouvrages de défense sur une dépendance du Domaine Public Maritime artificiel à usage portuaire le cas échéant,
 - o la gestion des systèmes de défense contre la submersion ;
- les acquisitions des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que tous les actes afférents à cette procédure,
- la signature de conventions de servitude,
- la rédaction et la signature de consignes de gestion des systèmes de défense contre la submersion ;

Considérant qu'à la réception des travaux il convient de :

- mettre à jour et signer les consignes de gestion des systèmes de défense contre la submersion,
- rédiger et signer les conventions avec les communes pour la gestion des ouvrages en cas d'alerte météo (fermeture/ré-ouverture des ouvrages mobiles),
- signer la décharge de remise des documents nécessaires à la gestion et l'entretien des ouvrages de protection contre la submersion,
- signer les procès-verbaux de transfert de gestion des ouvrages de protection contre la submersion de la Communauté de Communes afin d'en assurer l'entretien ;

AD-PRÉFECTURE

017-241700459-20190411-D201951-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 11.04.2019

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 19. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – PAPI Délégation du Conseil Communautaire au Président – Consignes et conventions PAPI

Considérant les délais dans lesquels s'inscrivent ces procédures ;

Il convient de donner délégation de compétence à Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du PAPI :**
 - toutes les conventions tripartites entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
 - toutes les consignes de gestion y compris les mises à jour,
 - toutes les conventions avec les communes,
 - toutes les décharges de remise de documents et tous les procès-verbaux de transfert de gestion,
 - tous les documents relatifs aux acquisitions de parcelles y compris les servitudes ;
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes afférents à ces procédures.**

Affichée le : 15 avril 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201951-DE
Reçu le 12/04/2019